

NOTE RECAPITULATIVE SUR LE PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT

Conformément aux directives du Fonds mondial, aux textes de base du CCM-Côte d'Ivoire et aux recommandations du CCM Evolution, il est prévu un renouvellement des membres tous les trois (3) ans. Ainsi, juin 2026, marquera la fin du mandat pour les instances actuelles.

Cet important processus concerne tous les secteurs et obéît au respect « des principes d'alternance et de rotation » (Cf RI article 3.4.3.1). Il s'agira d'**ELECTION** pour les secteurs Privé et OSC et de **DESIGNATION** pour les secteurs PUBLICS et PTFs.

SECTEUR PUBLIC ET PTF

Critères de désignation des représentants de chaque groupe constitutif du Secteur Public et PTFs sont :

- Etre à un un niveau hiérarchique permettant la prise de décision ;
- Être disponible à participer aux activités du CCM Côte d'Ivoire et à s'engager dans le travail des comités techniques ;
- Être disposé (e) à défendre les intérêts du groupe constitutif, du secteur public / PTF et de la nation tout entière lors des activités du CCM Côte d'Ivoire, en s'assurant de disposer de toutes les autorisations ou mandat nécessaires et pertinents à cet effet ;
- Être disposé (e) à collaborer efficacement avec les représentants des autres groupes constitutifs du secteur public / PTF en particulier et du CCM Côte d'Ivoire en général ;
- Démontrer d'une expertise technique et/ou une expertise dans un des domaines suivants : Santé publique, Droits humains, Mise en œuvre (gestion, suivi évaluation, finance, communication), GAS et

- logistique, travail avec les projets/programmes de développement, politiques, plaidoyer, mobilisation des ressources ;
- Être capable de rendre compte régulièrement des activités du CCM Côte d'Ivoire aux Ministres du groupe constitutif par la voie hiérarchique.

Au terme du Processus de désignation des membres du secteur public et PTF, les documents requis à transmettre au Secrétariat permanent du CCM Côte d'Ivoire sont les suivants :

- Courrier officiel de désignation des représentants des membres (Secteur public / PTF).

SECTEUR PRIVE

Critères d'éligibilités des Structures du secteur privé / Membres du CCM-Cote d'Ivoire

- Légalement constituée
- Bonne Gouvernance +++
- Leadership / Présence active sur le terrain dans le domaine de la santé en Côte d'Ivoire
- Bonne Capacité de gestion : Ne pas être sous sanction pour gestion inappropriées
- Respect des principes d'alternance et de rotation (Cf RI article 3.4.3.1) ; Alternance au sein du réseau, Rotation au sein des Organisations

Processus d'Élection

Il doit être : Transparent, Inclusif et Dûment documenté

- L'organisation/Structure doit d'abord être membre de la Faitière/du Collectif pour le représenter au CCM Côte d'Ivoire
- Les membres titulaires et suppléants sont élus par leurs paires de la Faitière/du Collectif pour les représenter au CCM Côte d'Ivoire

Durée du mandat : 01 mandat de 3 ans renouvelable une fois (en référence au principe d'alternance)

NB: Le secrétariat permanent prend part au processus en tant qu'observateur

Au terme du Processus d'élection des membres du secteur Privé, les documents requis transmis au Secrétariat permanent du CCM Côte d'Ivoire sont les suivants :

- Liste de diffusion de l'information aux Fautières/du Collectifs membres (Secteur concerné)
- Courrier officiel d'information de la tenue (l'organisation) des élections au sein du Secteur (Secteur concerné)
- Documentation d'élection :
 - Procès-Verbal et liste des participants (Secteur concerné)
 - Courrier de notification des élus (Secteur concerné)
 - Rapport d'élection (Secrétariat Permanent)

SECTEUR OSC

Critères d'éligibilités des Réseaux/ONGs membres du CCM-Cote d'Ivoire

- Légalement constituée
- Bonne Gouvernance ++++
- Leadership / Présence active sur le terrain dans le domaine de la santé en Côte d'Ivoire
- Bonne Capacité de gestion : Ne pas être sous sanction ou être mêlé à une gestion inappropriée
- Respect des principes d'alternance et de rotation (Cf RI article 3.4.3.1) ; Alternance au sein du réseau, Rotation au sein des ONGs

Processus d'Élection

Il doit être : Transparent, Inclusif et Dûment documenté.

- L'organisation/Structure doit d'abord être membre du Réseau/Collectif pour le représenter au CCM Côte d'Ivoire
- Les membres titulaires et suppléants sont élus par leurs paires du réseau/collectif pour les représenter au CCM Côte d'Ivoire

Durée du mandat : 01 mandat de 3 ans renouvelable une fois (en référence au principe d'alternance)

NB: Le secrétariat permanent prend part au processus en tant qu'observateur

Au terme du Processus d'élection des membres du secteur OSC, les documents requis transmis au Secrétariat permanent du CCM Côte d'Ivoire sont les suivants :

- Liste de diffusion de l'information aux organisations membres (Secteur concerné)
- Mail d'invitation à l'AG Elective de leur organisation
- Courrier officiel informant de la tenue (de l'organisation) des élections au sein du Secteur (Secteur concerné)
- Documentation d'élection :
 - Procès-Verbal et la liste des participants (Secteur concerné)
 - Courrier de notification des élus (Secteur concerné)
 - Rapport d'élection (Secrétariat Permanent)